

L'audition d'Autisme France par Mme Létard

Mme Bachelot a confié à Mme Létard une mission sur le bilan du plan autisme 2008-2010 : son rapport, très attendu, doit paraître en octobre. Il doit mettre l'accent sur la formation des personnels et les problèmes dramatiques des adultes. On peut s'étonner qu'il faille un énième rapport pour faire prendre conscience de ce qui est pour les personnes concernées et leurs familles autant de secrets de Polichinelle.

Mme Létard connaît bien l'autisme, les difficultés françaises, les retards accumulés. Elle a fait ouvrir 23 structures expérimentales pour que se développent les approches comportementales et son engagement est fort. Le problème posé est celui de sa marge de manœuvre. Il n'y a plus d'argent public et on peut penser bien sûr à mettre en avant la fongibilité asymétrique, prévue par la loi HPST, qui permet de faire passer des crédits du sanitaire, où ils sont gaspillés pour maltraiter des personnes autistes, au

champ médico-social. Mais cet article de la loi est peu appliqué et sa mise en œuvre bien difficile comme le souligne un rapport de l'IGAS de février 2011.

Nous lui avons laissé notre bilan du plan autisme 2008-2010 : nous y avons souligné les très grands retards dans les mesures annoncées en 2008. Aucune des mesures prévues ne s'est concrétisée dans les délais prévus. Sur 30 mesures, 17 n'ont jamais vu le jour (à commencer celles pour les adolescents et les adultes), et nous attendons une évaluation chiffrée de l'argent prévu pour ce plan puisque plus de la moitié des mesures sont toujours dans les cartons ; où est passé l'argent ? La mesure 6 sur la formation initiale des personnels n'a jamais été mise en œuvre et on a commencé par la formation de formateurs : on semble largement s'accorder sur l'insuffisance de la circulaire qui l'organise. La scolarisation des enfants est un leurre : le chiffre de 80 % d'enfants non scolarisés, avancé

par le collectif, n'a jamais été démenti. Les mesures en cours le sont de manière insuffisante ou en retard par rapport aux normes occidentales. Tous les services semblent suspendus à la publication du document sur les interventions enfants/adolescents mais la première mouture de ce document de la Haute Autorité de Santé, mise en ligne pour consultation publique, ne rassure pas les familles. La psychanalyse fait toujours partie des recommandations et le poids du sanitaire y est écrasant. Les besoins des usagers, pourtant au centre des lois de 2002 et 2005, ne sont pas une priorité. Le rapport mettra l'accent sur les adultes, certes, mais avec 30 ans de retard, à commencer par le diagnostic (quand on dit que 95 % des adultes autistes n'ont pas de diagnostic, on n'est pas démenti), comment faire ? C'est un plan Marshall de l'autisme qu'il faut, pas seulement un rapport.

Danièle Langlois

Le rapport de M. Paul Blanc, sénateur, sur la scolarisation des enfants handicapés

En mars 2011, le président de la République a demandé à M. Paul Blanc, sénateur, de dresser un bilan d'application de la loi du 11 février 2005 concernant la scolarisation des élèves handicapés et de formuler des préconisations pour l'améliorer.

La mission parlementaire a auditionné l'ensemble des acteurs du secteur du handicap : associations représentatives des personnes handicapées, opérateurs du secteur social et médico-social et de l'aide à domicile, syndicats, représentants des collectivités locales et des MDPH, ministère de l'éducation nationale, des solidarités et CNSA. La mission s'est également rendue sur le terrain (département 02).

Après une présentation du bilan d'application de la loi, le rapport dresse un constat des insuffisances et dysfonctionnements constatés, les préconisations répondant aux quatre axes de la lettre de mission :

- Pratiques des MDPH en matière d'évaluation des besoins des enfants et de prescriptions d'auxiliaires de vie scolaire.

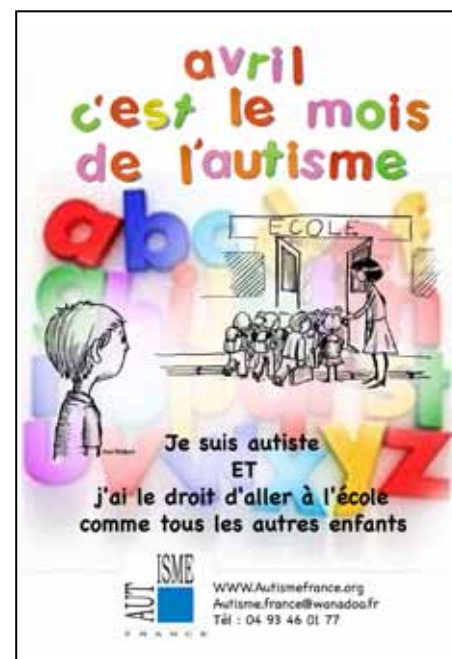
- L'accompagnement des enfants à l'école ordinaire pour assurer la présence, la qualité du recrutement et la formation des personnes auxiliaires de vie scolaire.

- La scolarisation des enfants accueillis en établissements et services médico-sociaux.

- La coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée.

Comme les autres associations représentatives, Autisme France a été auditionnée. Si nous avons un sens de l'humour acerbe nous pourrions dire « la routine »... : des auditions (donc du temps et du travail), des rapports officiels qui se succèdent et sur le terrain toujours plus d'écart entre les discours et les actes. Ce rapport, comme ceux qui l'ont précédé sur ce même sujet, pointe les dysfonctionnements, ce qui est à améliorer, et formule des préconisations. Or la situation sur le terrain est toujours difficile pour de nombreuses familles. Le taux d'encadrement des enfants par les AVSi a diminué pour revenir à des valeurs équivalentes à celles de début 2006 (voir article page 7 revue février 2011). Les « re-

directions » des enfants en âge scolaire vers le sanitaire notamment est toujours d'actualité.



Revenons maintenant sur les points essentiels de ce rapport :

1/ le bilan de la loi de 2005

On peut certes noter une augmentation du budget de l'Education Nationale consacré à la scolarisation des enfants handicapés mais cette part reste très faible (1,6 %) et inférieure à celle consacrée par d'autres pays dits « développés » à ce même objectif. Les chiffres concernant les enfants non scolarisés sont sous-estimés. Les enfants scolarisés à temps très partiel ne sont pas identifiés, on est donc très loin d'une scolarisation effective. Les chiffres communiqués concernant la scolarisation dans le 1er degré (en classes ordinaires et en CLIS) font apparaître une évolution mais celle-ci n'est pas plus importante pour la période 2005-2010 que pour la période 2000-2005 : pourquoi après la loi de 2005, le mouvement de scolarisation des enfants handicapés ne s'est-il pas plus accéléré ? Dans le même temps le nombre d'enfants scolarisés en CLIS a diminué alors que ces classes doivent justement accueillir les enfants les plus handicapés, ceux pour lesquels un parcours en classe ordinaire n'est pas envisageable. On constate aussi que sur le terrain des élèves avec autisme de bon niveau voire Asperger sont orientés vers ces classes alors que leur place est en classe ordinaire, rendant encore plus difficile l'accès à l'école aux enfants les plus atteints faute de places pour eux. Enfin, les CLIS spécifiques autisme, expérimentées dans les années 1980-2000, n'existent quasiment plus.

Par ailleurs, les chiffres concernant les enfants scolarisés dans les structures spécialisées décroissent peu : les orientations vers le médico-social sont toujours dans les habitudes bien que la loi de 2005 ait posé comme principe que la scolarisation en milieu ordinaire était la généralité et celle en milieu « spécialisé » l'exception... Les statistiques imprécises de l'Education Nationale ne permettent pas de suivre de manière certaine l'évolution sur le terrain de la scolarisation des enfants TED : changement de catégorie, diagnostics posés à tort... et dans tous les cas, les chiffres communiqués sont en dessous de la réalité, il conviendrait donc de faire un effort tout particulier pour de meilleurs dépistages et diagnostics, afin que les aides les plus adaptées soient proposées à l'enfant.

Nous ne reviendrons pas sur le transfert massif des postes d'AVSi (contrats d'assistants d'éducation) vers les emplois précaires, le turn-over des AVS (voir notre article page 7, revue de février 2011) ni sur

les propos réitérés selon lesquels une AVSi dédiée sur tout le temps de scolarisation de l'enfant fait obstacle à son autonomie : on ne prive pas un élève en fauteuil roulant du dit fauteuil dans sa journée sous prétexte qu'il doit apprendre l'autonomie en se passant de cette aide : si un enfant avec autisme a besoin d'une AVSi sur tout son temps de scolarisation il doit pouvoir l'obtenir. L'AVS, convenablement formée, saura permettre à l'enfant de s'autonomiser progressivement en sa présence. Nous ne reviendrons pas non plus sur les inégalités de traitement entre les différents départements, ni sur l'échec du transfert des AVS aux associations.

2/ Principales recommandations : extraits-commentaires

- Préciser la définition des nouvelles catégories de handicaps issus de l'application de la loi du 11 février 2005.

- Mettre en place au sein des MDPH des référentiels d'évaluation des besoins des personnes handicapées : *nécessité pour les enfants TED d'un diagnostic précoce et conforme à la classification internationale.*

- Inclure dans les futures conventions d'objectifs entre l'état et les MDPH un volet spécifique sur la scolarisation des enfants handicapés : *les décisions de la MDPH n'ont pas à être prises sous contrainte du budget de l'Etat mais bien en fonction des besoins des élèves handicapés. Il est nécessaire de ce fait qu'il y ait maintien d'une indépendance entre les MDPH et l'Etat.*

- Accroître la formation des enseignants en école maternelle au dépistage du handicap : *cette mesure, ô combien nécessaire, ne pourra se mettre en place que si les moyens adéquats sont utilisés (remplacer les enseignants pour leur permettre de suivre des formations. Diffuser les supports comme le guide sur la scolarisation des enfants TED, les formations déjà proposées ; les enseignants n'en connaissant souvent pas l'existence ; prendre en charge les frais des enseignants en formation, mettre l'ensemble de ces formations en conformité avec l'état des connaissances de la HAS...)*

- Renforcer les articulations entre la médecine scolaire et la PMI : *nous ne ferons pas de commentaires sur le niveau général de connaissance en autisme de la médecine scolaire et de la PMI.*

- Renforcer l'implication des infirmières scolaires dans l'accompagnement des enfants handicapés : *là encore le niveau de connaissance de ces personnes est bien souvent trop faible.*



- Veiller à une meilleure intégration de l'utilisation du matériel adapté dans le projet de scolarisation : *aides visuelles, ordinateur souvent nécessaires mais trop souvent refusés en classe.*

- Elargir les possibilités d'adaptations des manuels scolaires : *nous souhaitons que ces deux propositions tout à fait pertinentes puissent devenir une réalité, mais nous en sommes actuellement très loin.*

- Poursuivre le développement des CLIS et des ULIS : *il sera nécessaire de prévoir dans ce cadre des enseignants spécialisés formés à l'autisme.*

- Demander à l'IGEN une évaluation de la scolarisation des enfants handicapés dans les classes collectives.

- Préciser l'interprétation de la circulaire du 18 juin 2010 sur les ULIS afin de ne pas restreindre l'accès des enfants handicapés au dispositif.

- Engager des travaux pour inclure dans le cahier des charges national de formation des enseignants un module sur la gestion des différences à l'école et du handicap.

- Développer les réseaux de professeurs ressources afin que les enseignants soient réellement aidés.

- Renforcer le pilotage rectoral des politiques de formation des enseignants au handicap.

- Développer les formations spécialisées en rendant plus attractive la certification complémentaire (2CA-SH) dans le second degré : *les enseignants spécialisés ne sont pas assez nombreux et les enseignants or-*



contrats aidés va se poursuivre à la prochaine rentrée !

- Instituer une formation initiale pour les AS (Assistants de Scolarisation) en amont de la rentrée scolaire dans le cadre d'un dispositif de professionnalisation : *il faudrait que les calendriers le permettent (notifications tardives, recrutements souvent dans l'urgence à la rentrée) et que le contenu des formations soit de qualité ce qui est loin d'être le cas actuellement.*

- Développer l'information des conseillers d'orientation et des AS sur les métiers du handicap et les possibilités de VAE : *actuellement les dispositifs de VAE sont un mirage, les AVS expérimentés et formés très souvent par les parents ou les associations sont renvoyés au pôle emploi, le gâchis humain continue malgré les discours.*

- Réactiver le groupe de travail interministériel sur les AVSi afin que les pouvoirs publics puissent définir le cadre d'emploi des AVS transférés aux associations avant la rentrée 2012 : *comme les rapports officiels, les groupes de travail sur ce thème se succèdent depuis des années sans mise en œuvre concrète sur le terrain.*

> *Le rapport est disponible sur le site d'Autisme France : http://autisme.france.free.fr/fichiers/rapport_paul_blanc.pdf*

Agnès Woimant

dinaires qui scolarisent dans leur classe un enfant TED trop souvent abandonnés à leur sort par une hiérarchie qui se contente de bonnes paroles.

- Améliorer l'information des équipes éducatives et des chefs d'établissements sur les formations spécialisées : *les calendriers de formations circulent-ils suffisamment ? Les enseignants sont-ils*

empêchés faute de moyens pour les remplacez en classe ? Pourquoi les enseignants des classes ordinaires ont-ils si peu accès à ces formations ?

- Développer la fonction d'AVS-Co en milieu ordinaire dès la rentrée 2011 en lieu et place des contrats aidés : *en lisant l'encadré publié avec cet article vous pourrez constater que le recours massif aux*

Rendez-vous Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)/Ministère de l'Education

Le 26 juillet 2011, la DGCS et le Ministère de l'Education ont réuni conjointement les associations membres de la commission scolarisation du CNCPPH.

Nous a été lue une circulaire avec deux annexes, qui, elles, n'ont pas été lues, envoyée aux recteurs : nous n'avons pu avoir communication de cette circulaire. Elle insiste sur la réponse nécessaire aux notifications de la MDPH et annonce la création de 2000 assistants de scolarisation pour l'ensemble des académies.

Il nous appartient d'observer la vigilance la plus grande :

- Ces assistants de scolarisation sont en fait des AVS-Co qui ne répondront en rien aux besoins individualisés de nos enfants. Rien n'a été dit sur leur formation. Ils doivent être gérés par les enseignants

référents mais ce n'est pas leur fonction, pas notifiés par la MDPH, mais inscrits au PPS : on se demande comment cela peut fonctionner.

- Les EVS continueront à être recrutés contrairement à ce qui a été annoncé.

- La grande idée est de s'appuyer davantage sur les établissements médico-sociaux. Notre rappel des services associatifs existants n'a pas été vraiment relevé. On voit que les grosses associations gestionnaires ont pignon sur rue. Il y a un grand danger que continue la prise en charge à deux vitesses qui existe déjà pour nos enfants : ceux qui en ont les moyens organisent la scolarisation avec des professionnels pour les aider, les autres subissent.

On ne peut s'empêcher de croiser cette remarque avec le document en ligne de la

HAS pour consultation publique : il n'est pas recommandé, car cela ne fait pas consensus, que les parents organisent, même avec des professionnels compétents, les interventions pour leurs enfants. Le remboursement via la PCH, est donc en prime menacé, si nous ne disons rien.

- Rien sur l'autisme, visiblement pas une priorité, même si on reconnaît que la scolarisation pose plus de problèmes que pour d'autres handicaps. Nous avons rappelé l'existence d'un document sur le handicap cognitif, jamais publié depuis 2 ans. Pas d'aménagement prévu pour les évaluations nationales en primaire (alors qu'ils existent pour d'autres handicaps, la dyspraxie par exemple) au motif que ce ne sont que des repères.

Danièle Langlois